

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 11 juillet 2018 à 18h30,

À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Dominique DORD	Pouvoir de Marina FERRARI
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Arrivé après la 22 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX JOUANNET	
4 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir d'Aurore MARGAILLAN
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Christiane MOLLAR
7 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
8 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	
9 AIX-LES-BAINS	T Evelyne FORNER	
10 AIX-LES-BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
11 AIX-LES-BAINS	T* Corinne CASANOVA	
12 LA BIOLLE	T Blandine BELLANCA	
13 LE BOURGET DU LAC	T Françoise CARON	
14 LE BOURGET DU LAC	T Philippe LANÇON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZÉ	Pouvoir de Claude SAVIGNAC
16 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
17 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Nicole FALCETTA	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
20 ENTRELACS	T Bernard MARIN	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGES	Pouvoir de Jean-François BRAISSAND
22 ENTRELACS	T Henri GARNIER	
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette GILLET	Pouvoir de Didier FRANÇOIS
24 GRESY-SUR-AIX	T Elisabeth ASSIER	
25 LE MONTCEL	T Jean-Christophe EICHENLAUB	
26 MOTZ	T Olivier BERTHET	
27 MOUXY	T Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
28 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
30 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	Pouvoir de Robert CLERC
31 SAINT OURS	T Christian REBELLE	
32 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Denise de MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
33 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
34 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
35 TREVIGNIN	S Nicolas CHAPUIS	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
37 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	
39 VOGLANS	T Martine BERNON	Pouvoir d'André GIMENEZ

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Aurore MARGAILLAN
AIX-LES-BAINS	Christiane MOLLAR
AIX-LES-BAINS	Pascal PELLER
AIX-LES-BAINS	André GIMENEZ
AIX-LES-BAINS	Thibaut GUIGUE
LE BOURGET DU LAC	Pierre HOCHARD
CONJUX	Claude SAVIGNAC



CHINDRIEUX
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
GRESY-SUR-AIX
MERY
MERY
MOUXY
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
VIONS

Marie-Claire BARBIER
Jean-François BRAISSAND
Christophe DERIPPE
Didier FRANÇOIS
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Nathalie FONTAINE
Gabrielle KOEHREN
Sylvie L'HEVEDER
Eric COURSON
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Autres présents non votants :

Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Sophie CASSARO
Julien BOURGES
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur Pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Tourisme
Responsable Aqualac
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 4 juillet 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 600 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 27 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 38 présents (37 titulaires et 1 suppléant), et 50 votants.

RESSOURCES HUMAINES
Régime indemnitaire (hors RIFSEEP)
Modification de la délibération du 18 mai 2017

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 18 mai 2017, le nouveau régime indemnitaire dénommé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré à Grand Lac au 1er juin 2017. Toutefois, la totalité des textes concernant le RIFSEEP n'étaient et ne sont pas encore parus. Il convient donc de modifier la délibération du régime indemnitaire n° 54 du 18 mai 2017 en cohérence avec la modification apportée à la délibération n° 53 de la même date sur le Rifseep.

Dans son article 1^{er}, il était mentionné que le régime indemnitaire ne pouvait être versé qu'après 3 mois de présence cumulée sur 18 mois glissants pour les contractuels de droit public. Ce principe avait été acté pour éviter de verser un régime indemnitaire à des agents sans qualification et particulièrement pour des saisonniers qui nécessitent un encadrement important. En revanche, aucune distinction n'était faite entre les différents contractuels.

Or, cette mesure complexifie l'embauche d'agents ayant une expérience significative sur des postes permanents.

Il est donc proposé de modifier la délibération n°53 du 18 mai 2017 et notamment son article 1 du Titre I, selon les dispositions suivantes :

Il est proposé de remplacer la rédaction suivante :

« Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels (contrat de droit public) relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières éligibles et représentées dans l'établissement.

S'agissant des agents contractuels de droit public, le régime indemnitaire est versé à compter de 3 mois de présence sur une période de 18 mois consécutifs.

Par la nouvelle rédaction :

« Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières éligibles et représentées dans l'établissement.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables. Toutefois, les agents recrutés au titre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en accroissement saisonnier d'activité, ne percevront le régime indemnitaire qu'à compter de 3 mois de présence effective au sein de l'établissement sur une période de 18 mois consécutifs. »

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les modifications précitées.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 39
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 11 juillet 2018

Le Président,
Dominique DORD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Régime indemnitaire (hors RIFSEEP) - Modification de la délibération du 18 mai 2017

Date de transmission de l'acte : 17/07/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 17/07/2018

Numéro de l'acte : d2480 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180711-d2480-DE

Date de décision : 11/07/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Régime indemnitaire
4.5.1. Indemnités et primes